

3. RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE

- Concession cimetière : mise en place de la cartographie exacte et d'une nouvelle numérotation qui sera numériser dans le logiciel ARCOPOLE
- Proposition d'achat d'un bois pour zone verte d'une surface de 7140m²
- Numérotation des voies communales en métrique
- Signature avec le cabinet ALTEREO concernant les travaux sur le réseau assainissement
- Pompage pour débouchage du réseau de la station d'épuration
- Marquage au sol carrefour D 50/ rue d'En Matthieu
- Chasse aux pigeons : plus de battus
- Demande de devis pour mise en place de bonhomme PIETO afin de signaler la présence d'enfants au niveau de l'arrêt de bus D50
- Suite à l'installation de gens du voyage sur le terrain de foot chemin du stade, après avoir fait venir les gendarmes, la mise à disposition d'espace étant une compétence de la Préfecture. après avoir pris contact avec la commune de Villeneuve du Pareage en Ariège, d'où ils provenaient, un protocole d'occupation temporaire a été signé avec le Pasteur afin de compenser l'occupation du terrain communal à raison de 320€. M.le maire précise que l'argent a été mis au budget CCAS
- Signature convention d'utilisation Piscine de l'Archipel par l'école

4. REVISION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Suite à la demande de Mme BARBERI le 25 mars dernier lors du conseil, vous avez réceptionné, en date du 24 juin, les propositions faites par le groupe opposition de modification du règlement intérieur sur les articles 2,6,7, 18 et 24.

M.le maire précise que l'ensemble des élus ont réceptionnés et pris connaissance des propositions

Monsieur le Maire propose de se prononcer pour ou contre ces modifications
Pour : 3 Contre : 14 Abstention : 0

M.Paul SALVAN fait une observation c'est une délibération que l'on à prise en décembre, on va pas revenir dessus en permanence

M. le maire : je m'étais engagé auprès de Mme BARBERI

Mme BARBERI : cela s'appelle un amendement

Mme BARBERI : pourquoi êtes-vous contre ces amendements ?

M. le maire : parce que c'est leur vote

5. REPRISE DE CONCESSION

Vu l'arrêté du 5 octobre 2004 portant réglementation de la police du cimetière,

Considérant la demande de rétrocession présentée par Monsieur MOLINIER Yves, habitant chemin de Fonségur, 81290 VIVIERS-LES-MONTAGNES et concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

Acte n° 48 en date du 18 juin 1939

Enregistré par le maire, le 18 juin 1939

Concession perpétuelle

Au montant réglé de mille deux cents francs

Le Maire expose au conseil municipal que M. MOLINIER, ayant droit de l'acquéreur d'une concession perpétuelle dans le cimetière communal le 18-06-1939, localisée au 84bis, se propose aujourd'hui de la rétrocéder à la commune.

Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, Monsieur Molinier déclare vouloir rétrocéder ladite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, en contrepartie il souhaite que la concession n°84 soit substituée à sa soeur Mme MOLINIER épouse NEGRIER Marie-Rose et agrandir celle-ci de 2m², cet échange appelé donation entre vifs sera acté devant notaire en application de l'article 931 du code civil.

- La concession funéraire située n°84 bis est rétrocédée en échange de l'extension de la concession 84 de 2m² soit 2.5x 2.4 m qui sera mise au nom de Mme NEGRIER Marie-Rose née MOLINIER, une fois l'acte notarié passé.

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Réponses aux questions réceptionnées le lundi 28 juin par mail par le groupe opposition:

- *En décembre dernier, suite à notre question (As-tu engagé une société pour la reprise des concessions dans le cimetière – Daniel Montagné) vous avez répondu : Il n'y a pas d'entreprise retenue c'est au bon vouloir des administrés.
Pourquoi ce changement d'orientation 6 mois plus tard ?*

M. le maire : Vous affirmez un changement d'orientation il n'y a pas de changement Je vois dans la question suivante, que vous aviez compris. Pourquoi la poser ?

- *Pourquoi faire des reprises de concessions au lieu de poursuivre le nouveau cimetière dont le projet a été démarré au précédent mandat ?*

M. le maire : Le terrain a été acheté sous le mandat de M. HERVIER, lors de mon précédent mandat une étude de faisabilité a été réalisée avec comme leader projet M. Jacques MONTAGNE. Avec la gestion actuelle du cimetière, il s'avère que pour le moment il n'y a pas besoin de créer un nouveau cimetière.

- *Qu'est devenu la liste des personnes intéressées par le nouveau cimetière (liste mise à disposition des habitants sur le comptoir d'accueil de la mairie pendant la présentation du projet) ?*

M. le maire : Elle se trouve toujours en mairie

- *Ces personnes ont-elles été informées de l'ajournement de ce projet ?*

M. le maire : oui par les publications légales

M. DUCAMP en séance : la question est : on- elles été informées individuellement ?

M. maire : non

- *S'il y a reprise de concessions sous quels critères se feront-elles ?*

M. le maire : rétrocession, abandon, par exemple

- *Est-il prévu de reprendre en premier les concessions vendues (reprises de concessions non utilisées au bout de x mois ou années) ?*

M. le maire : Non pas spécialement

6. INSTITUTION DU REGIME DE CONCESSION : TARIF

Art. 1er. Il est réservé dans le cimetière de la commune de Viviers-Lès-Montagnes une étendue, exclusivement affectée à des concessions de terrains pour fondation de sépultures privées.

Art. 2. Les concessions seront divisées en 3 classes, savoir :

- 1) concessions trentenaires ;
- 2) concessions temporaires
- 3) columbarium

Art. 3. Le prix du mètre carré de terrain est ainsi fixé pour chaque classe de concession.

- Concessions trentenaires :

3 mètres carrés : 300.00 euros

5 mètres carrés : 500.00 euros

- Concessions temporaires :

0.30€ par jour soit 9€ par mois, les deux premiers mois gratuits

- Columbarium

300€ pour 30 ans

Art. 4. Le prix des caveaux (fosses + concession) est fixé :

- pour 1 caveau de 2 places : 2000.00€,

- pour 1 caveau de 4 places : 2800,00€

Art. 5. Les concessions seront accordées pour fonder la sépulture du concessionnaire et de ses parents ou successeurs. L'étendue de chacune ne pourra être inférieure à trois mètres carrés.

Art. 6. Les deux tiers du prix de chaque concession profiteront à la commune, l'autre tiers sera attribué au CCAS. Le tout sera néanmoins payé à la caisse du receveur principal.

Art. 7. La jouissance des terrains concédés, même à perpétuité, ne pourra être modifiée par les concessionnaires ou leurs héritiers, ni par qui que ce soit, en dehors de l'intervention du maire. Ils ne pourront, dans aucun cas, changer de destination, et, lorsque les familles seront éteintes, les monuments et tombeaux des concessions perpétuelles demeureront à jamais fermés, sans préjudice du droit de reprise par la commune, conformément à l'article L2223-17 du code général des collectivités territoriales. Exception faite pour les concessions en état d'abandon.

Art. 8. Les concessions trentenaires ou temporaires pourront être renouvelées au prix du tarif en vigueur au moment du renouvellement.

Art. 9. A défaut de renouvellement des concessions trentenaires ou temporaires, les concessionnaires seront libres d'enlever les monuments et les tombes qu'ils auront placés sur les terrains concédés. Cet enlèvement devra être opéré dans le délai qui leur sera assigné. A l'expiration de ce délai, la commune pourra disposer des matériaux, mais seulement pour l'entretien et l'amélioration du cimetière.

Art. 10. Les concessions temporaires, trentenaires, pourront être, à toute époque de leur durée, tant que les titulaires ou ayants cause seront en droit d'en demander le renouvellement, et sur demande expresse de ces derniers. Le prix à payer pour la concession substituée sera celui fixé par le tarif en vigueur au moment de la conversion. Il sera partagé comme il est dit à l'article 7 ci-dessus. Il sera, le cas échéant, défalqué du prix en conversion une somme égale à la valeur que représentera la concession convertie en raison du temps restant encore à courir jusqu'à son expiration. La nouvelle concession ne pourra être accordée que dans la portion du cimetière réservée aux concessions de cette classe. Tous les frais afférents au transfert des restes ainsi qu'à la démolition et à la reconstruction des caveaux, monuments et tombeaux seront à la charge exclusive des concessionnaires.

Art. 11. En cas de translation du cimetière actuel, les concessionnaires auront le droit d'obtenir, dans le nouveau cimetière, un emplacement égal en superficie au terrain concédé, et le transport des restes qui y seront inhumés aura lieu aux frais de la commune.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Questions du 28/06/2021:

- Dans le tarif de vente de concession trentenaire uniquement, est-ce que la concession entretenue sera renouvelable au bout de 30 ans ? **oui comme indiqué ci-dessus**

7. DESHERBAGE MEDIATHEQUE

M. le maire explique qu'à la demande de la bibliothécaire il convient de prendre une délibération pour le désherbage de la médiathèque

Considérant que la médiathèque doit procéder à une mise à jour régulière de ses collections et qu'elle est conduite à en retirer des ouvrages en mauvais état physique ou au contenu obsolète,

Considérant que le retrait de ces ouvrages est compensé par l'acquisition régulières de nouveaux livres

Considérant que la médiathèque accepte le don de livres

M. le maire propose de procéder au désherbage de la médiathèque de la manière suivante :

- éliminer les ouvrages détériorés
- d'organiser une vente publique des ouvrages retirés des collections et des dons non intégrés au fond lors de vide-greniers ou bourse aux livres, selon les tarifs ci-dessous :

Livres adultes

Romans :

- Format normal : 1€ les 3
- Format poche : 1€ les 5

Documentaires :

- Moyen et petit format : 1€ les 3
- Grand format : 1€ le volume

Livres enfants :

- Album : 1€ les 3
- Roman : 1€ les 3

- Documentaires :

Moyen et petit format : 1€ les 3

Grand format : 1€ le volume

- Bandes dessinées : 1€ les 3

Le produit des ventes transitera par la régie des recettes de la médiathèque et servira à l'acquisition de nouveaux ouvrages.

Monsieur le Maire propose de délibérer pour **APPROUVER** ce désherbage

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

8. RENOUVELLEMENT ADHESION CONTRAT GROUPE COLLECTIVITE

Le Maire expose que la Commune souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service. Il rappelle à ce propos :

-que la Commune a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986,

-que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats de cette négociation et la décision du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 6 juillet 2020 de retenir l'offre du groupement CNP ASSURANCES – GRAS SAVOYE GRAND SUD OUEST, cette offre ayant été jugée économiquement la plus avantageuse après avis de la Commission d'appel d'offres du CDG,

POUR LES AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :
TOUS RISQUES : DECES + ACCIDENT DE SERVICE et MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE + MALADIE ORDINAIRE+ LONGUE MALADIE + MALADIE DE LONGUE DUREE + MATERNITE + PATERNITE :

GARANTIES OPTION N°1

sans franchise par arrêt en maladie ordinaire taux : 8.06%

POUR LES AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL, LES AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC, ET LES AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PRIVE :

TOUS RISQUES : ACCIDENT DU TRAVAIL / MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE + MALADIE GRAVE + MALADIE ORDINAIRE + MATERNITE + PATERNITE :

GARANTIES OPTION N°1

sans franchise par arrêt en maladie ordinaire

taux 1.50%

Cette délégation de gestion fera l'objet d'une indemnisation égale à 3.5% du montant des cotisations annuelles versées par la collectivité à l'assureur, ces cotisations étant directement prélevées par le Centre de Gestion auprès de la collectivité adhérente,

Il propose en conséquence à l'assemblée d'adhérer au contrat groupe proposé et d'autoriser une délégation de gestion au Centre de Gestion du Tarn lequel peut assurer un certain nombre de missions de gestion dans le cadre du contrat d'assurance susvisé, en vertu de l'article 25 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, ces missions étant définies dans la proposition de convention établie par le Centre de gestion.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

9. ADRESSAGE : DENOMINATION DES VOIES

M. le maire expose que dans le cadre de l'adressage, lors de la dernière vérification sur le terrain et dans le cadre de la numérotation en métrique sur l'ensemble de la commune, il convient de modifier les dénominations suivantes pour cause de redondance ou de mauvaise orthographe et de créer de nouvelles voies :

M. le maire explique que les Rivoli sont les voies déjà enregistrées au cadastre

- PR82 Impasse du Philanthrope remplacée par P133 Impasse Philip KERR
- PR 02 Rue les Mignonades remplacée par P134 Rue Marguerite DURAS
- PR45 Impasse du soleil remplacée par P135 Impasse Georges SAND
- PR46 Impasse des Fosses remplacée par P136 Impasse Agatha CHRISTIE
- PR 54 Impasse des justes remplacée par P137 Impasse du Petit Prince
- PR 84 Chemin de l'Olivier remplacée par P138 Chemin Albert CAMUS
- P113 Impasse de l'olivier remplacée par P139 Impasse Maurice LEBLANC

Création de nouvelles voies

- RIVOLI 0050 Route de Saint Afrique modification en route de Saint AFFRIQUE
- P128 Impasse HUGO PRATT
- P129 Chemin Corto Maltèse
- P130 Chemin de la Massale (dénomination présente sur la commune de Navès : alignement de Viviers-Lès-Montagnes)
- P131 Route de Saint Gemme (dénomination présente sur la commune de SOUAL) initialement appelé chemin du Tournet PR19
- P 132 Impasse du Théronnel

De plus il convient de modifier le PR 93 pour orthographe

- PR 93 Place Timoléon de VIVIERS modification en Place Timoléon de VIVIES

M. le maire propose au conseil d'approuver ces dernières modifications.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Question de MME BARBERI :

- Date de mise en place?: **Le plus vite possible, nous faisons le maximum, nous avons pris du retard avec le 2d tour et le TA que vous avez déclenché tout à repris sainement depuis novembre 2020.**

10. FORFAIT ASSAINISSEMENT

En date du 25 mars 2021, nous avons adopté la nouvelle tarification concernant la redevance assainissement pour l'année 2021. A la demande de l'agence de l'eau il convient d'apporter des précisions sur le forfait qui est un abonnement au service d'assainissement collectif qui sera facturé à l'ensemble des administrés bénéficiant du service soit un forfait annuel de 41.40€ par an soit un abonnement équivalent à 45m3 de consommation. Comme précisé dans la délibération du 25 mars 2021 ceci permettra d'obtenir des subventions auprès de l'agence de l'eau.

M. le maire demande au conseil d'approuver ces précisions

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

11. VERSEMENT DE LA SECONDE TRANCHE DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS LOCALES

M le Maire expose qu'en date du 25 mars dernier le conseil à approuver à l'unanimité le versement des subventions locales, le versement de la part variable pour les associations suivantes, APE, MJC, US AUTAN, été conditionnées par la reprise des activités dans le contexte sanitaire COVID-19.

Etant donné la reprise des activités décidée par le gouvernement il convient donc de verser cette seconde tranche de subvention

M. le maire demande au conseil de bien vouloir valider le versement de la part variable aux association ci-dessus nommées.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

12. VERSEMENT SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS EXTERIEURES

Le 24 juin dernier vous avez réceptionné par mail la liste des associations extérieures ayant fait une demande de subvention auprès de notre commune :

- La ligue contre le cancer
- Ecole de Rugby SOR AGOUT XV
- Société Saint Vincent de Paul (soutien matériel et d'écoute) (plusieurs familles de Viviers bénéficient de leur services chaque année)
- Deux Mains pour demain (collectif d'agriculteurs : accompagnement psychologique des agriculteurs en détresse)
- Jeunes sapeurs-pompiers Montagne Noire Lauragais
- Les restos du cœur (plusieurs familles de Viviers bénéficient de leur services chaque année)
- Association les amis de Beaudecourt (préservation du patrimoine : restauration de l'hôtel de Beaudecourt)

Je vous propose donc d'allouer la somme de 200.00€ à l'association Deux mains pour demain

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

13. DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER LES AGENTS PUBLICS MOMENTANEMENT INDISPONIBLE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019, notamment son article 22,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- temps partiel ;
- congé annuel ;
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- congé de longue durée ;
- congé de maternité ou pour adoption ;
- congé parental ;
- congé de présence parentale ;
- congé de solidarité familiale ;
- accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;
- détachement de courte durée (6 mois) ;
- disponibilité de courte durée (6 mois) ;
- détachement pour stage ou pour une période de scolarité préalable à la titularisation ;
- congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) ;
- ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

M. le maire demande au Conseil de bien vouloir l'autoriser à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Question :

- Pourquoi prendre cette délibération aujourd'hui alors que des recrutements de contractuels ont déjà eu lieu ?

M. Le maire : Sur la demande du centre de gestion qui nous a demandé de prendre cette délibération afin de remplacer celle du 5 février 2015 pour prendre en compte l'évolution de la législation.

14. RECRUTEMENT DE 4 AGENTS CONTRACTUELS SUR EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter quatre agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir comme chaque année.

Ces emplois saisonniers ont été budgétisés

M. le Maire demande au Conseil de bien vouloir l'autoriser à recruter ces 4 emplois saisonniers

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

15. PRISE DE PARTS SOCIALES DANS CUMA POUR BENEFICIER DE MATERIEL AU TARIF CUMA (tractopelle et télescopique)

Vu le code rural L522-1 concernant l'adhésion d'une collectivité locale à une CUMA

Vu l'art 20 de la loi d'orientation sur la forêt du 9 juillet 2001 et article L522-6 du code rural

M. le maire explique que dans le cadre de l'entretien de la commune, il est possible de prendre des parts dans une Cuma afin que celle-ci mette à disposition son matériel à la commune, pour cela il suffit que la commune soit propriétaire d'un domaine privé à caractère agricole ou forestier ce qui est le cas pour la commune.

Cette prise de part dans la CUMA situé 6 en Salvage à Viviers-Lès-Montagnes présidée par M. Jacques MONTAGNE permettra à la commune une mise à disposition du tractopelle et du télescopique au coût de la CUMA.

Le coût des parts sociales s'élève à 280€, cette somme sera remboursée si la commune décide de sortir de la CUMA.

M. le maire demande au conseil de se prononcer pour cette prise de parts sociales

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

M. le maire remercie M. François MONTAGNE pour son travail

16. SUBVENTION MAISON DES JEUNES DE VIVIERS (entretien d'un passage pour randonneurs)

M. le maire explique que des randonneurs adhérents à la maison des jeunes de Saïx et Viviers ont effectué l'entretien du Chemin Pablo PICASSO situé entre la route des 4 vents et le chemin Peyre FICADE.

Il propose au conseil de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 50€.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

17. AUTORISATION DONNEE AU MAIRE A SIGNER LE RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA CRECHE MAISON'NEE ET LA MEDIATHEQUE LOUIS PELISSIER

M. le maire explique qu'en 2020 une convention a été signée entre la CCSA qui a la compétence d'action sociale et en particulier la construction, l'entretien et la gestion des structures d'accueil des enfants de moins de 4 ans, et la commune.

Pour que la crèche Maison'née puisse bénéficier des services de la médiathèque communal Louis Pelissier. Cette convention doit être reconduite afin que ce partenariat puisse perdurer pour l'année 2021 et par tacite reconduction jusqu'en 2026.

En date du 24 juin vous avez réceptionné avec les convocations la convention signée avec la CCSA.

M. le Maire demande au conseil de bien vouloir l'autoriser à signer le renouvellement de la convention afin que ce partenariat puisse continuer.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

18. PROTECTION FONCTIONNELLE DES ELUS

Le maire rappelle que la commune est tenue de protéger tous les élus dans le cadre de l'exercice de leur mandat contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

Lorsque la protection fonctionnelle est demandée par un élu, au titre des articles L 2123-34 et L 2123-35 du CGCT, le conseil municipal, en tant qu'organe délibérant de la commune, est l'autorité compétente pour se prononcer sur cette demande, au nom de la commune (*JO Sénat, 09.11.2017, question n° 00462, p. 3499*).

Les membres du Conseil Municipal sont informés que plusieurs élus poursuivis pénalement, ont sollicité la protection fonctionnelle de la commune.

En effet, la collectivité publique est tenue d'accorder sa protection dans le cas où il fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère d'une faute personnelle.

Cette protection consiste principalement à prendre en charge les frais d'avocat de l'élus.

Il est précisé qu'une déclaration a été faite auprès de la compagnie groupama, assureur de la collectivité, qui prend en charge cette affaire au titre du contrat " responsabilité civile et protection juridique des élus ".

Au vu de ces dispositions, il convient que le conseil municipal délibère pour accepter ou ne pas accepter d'accorder la protection fonctionnelle aux élus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 4

M. le maire et M. GONCALVES ne prennent pas part au vote.

19. ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC (RPQS) D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ETABLI PAR LE SMAEP du PAS DES BÊTES

M. le Maire ouvre la séance et rappelle que les Articles D.2224-1 à D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, impose, que la Collectivité ou autorité délégante a notamment l'obligation de produire un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau.

Le service de distribution d'eau potable étant délégué au SMAEP du PAS DES BÊTES, le Président de l'EPCI a établi, un Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau Potable (RPQS).

Le rapport annuel reçu de l'EPCI en question a été adopté par le Comité Syndical du SMAEP DU PAS DES BÊTES le 16 Juin 2021.

Le RPQS est un document réglementaire, qui doit permettre l'information du public sur la bonne gestion des services en exploitant les indicateurs de performances et l'alimentation d'un observatoire national de l'eau et de l'assainissement grâce à la saisie de ces indicateurs sur le site www.services.eaufrance.fr.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Ce rapport vous a été communiqué en même temps que les convocations

Je vous demande de bien vouloir approuver ce rapport le conseil municipal :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

20. DIVERS

- Où en est l'étude concernant le branchement d'assainissement à chaque maison au chemin du Vacant ? **L'étude est en cours, mais je rappelle que sans subvention il n'y aura pas de travaux**
- Suite à des questions que nous ont posé nos administrés, nous souhaitons savoir ce qu'il en est concernant le pont du Gué de Rousset et le mur effondré au début du chemin de Fonségur ? Des travaux sont-ils prévus ? Quand ? **Dîtes leur de se rapprocher de la mairie, il faut encourager les administrés à se tourner vers la mairie pour poser des questions, je répondrai en temps et en heure aux personnes qui en font la demande**
Mme BARBERI : il ne souhaite pas passer par la mairie
M.le maire : Il faut les encourager

Mme BARBERI : c'est ce que l'on fait, les personnes souhaitent avoir une réponse de notre part sans passer par la mairie

M. le maire : les informations sont sur le site mairie et le compte facebook de la mairie

- Suite à des questions que nous ont posé nos administrés, qu'est-il prévu pour nos fêtes communales au week-end du 15 août ? **on ne sait pas pour le moment**

21. QUESTIONS DIVERSES

Mme BARBERI : je souhaite faire un commentaire, suite à celui de M. SALVAN, par rapport au Règlement intérieur.

Nous regrettons qu'il n'y ai eu aucune question par rapport à nos demande d'amendements. A l'article 1^{er} nous voulions rajouter l'accès aux bâtiments publics aux personnes en situation de handicap.

M. le maire : l'ensemble des bâtiments communaux ont un accès aux personnes en situation de handicap, ils sont tous aux normes en vigueurs

M. DUCAMP : on souhaite que cela soit inscrit sur le règlement pour qu'il n'y ai pas de retour en arrière par rapport à la réglementation ERP.

La séance est levée à 20h26

*Le secrétaire de séance
M. Rodolphe DUCAMP*

